

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 16/424

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS ALBERT CHEF DU SERVICE DES TRANSPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 15/2410 du 10 novembre 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1989 du 27 août 2015 portant délégation de signature à M. François ALBERT, Chef du Service des Transports,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Vanina FROUILLOU, à compter du 1er novembre 2015 et la note de Monsieur le Chef du Service des Transports,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté départemental R.H. 15/1989 du 27 août 2015 susvisé, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance par :

. Mme Vanina FROUILLOU, rédacteur.

Le reste sans changement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 08 mars 2016
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.